



Pharmacies : Infolettre 2

Mesdames, Messieurs,

Certain-e-s d'entre vous ont enregistré leur établissement en tant que lieu de vaccination dans VacMe et, ainsi, effectué la première étape requise pour vacciner votre clientèle contre le COVID-19. Par la présente, nous souhaitons vous informer des prochaines étapes.

Galop d'essai

Dans le cadre d'un galop d'essai, qui débutera la semaine prochaine avec la commande de doses de vaccin, vous pouvez vous familiariser avec le processus de commande, de livraison et de vaccination. Veuillez noter que le but premier n'est pas encore de vacciner le grand public, mais plutôt de vacciner vos client-e-s existant-e-s que vous pouvez convoquer facilement, ainsi que vos employé-e-s qui appartiennent aux groupes de vaccination F à N (voir aussi [Infolettre 1](#)). Nous vous prions de suivre autant que possible l'ordre de priorité de l'OFSP au sein de ces groupes. Le canton ne communiquera la possibilité de se faire vacciner en pharmacie que lorsque les groupes de vaccination concernés ou une grande partie d'entre eux auront été admis à la vaccination officiellement, notamment pour vous protéger d'une surfréquentation.

Dans la mesure du possible, vos client-e-s / vos collaborateurs et collaboratrices doivent s'enregistrer eux/elles-mêmes dans le portail VacMe. Nous vous recommandons de recourir uniquement à titre exceptionnel à l'application en ligne VacMe. En outre, les personnes qui s'enregistrent eux-mêmes sont attribuées au bon groupe de vaccination.

Quant aux éventuelles doses résiduelles, il vous appartient de veiller à ce qu'elles soient administrées d'une manière pertinente sur le plan médical. Là encore, nous vous recommandons d'administrer ces doses selon l'ordre de priorité préconisé par l'OFSP et la CFV. Par souci d'efficacité, vous pouvez, par exemple, établir une liste de personnes qui souhaitent se faire vacciner et qui peuvent être convoquées rapidement pour en bénéficier. A noter que ces personnes doivent déjà être enregistrées sur VacMe puisque seules les vaccinations documentées sur ce portail sont indemnisées. Aucune dose ne doit être gaspillée.

En ce qui concerne la planification des rendez-vous dans votre pharmacie, nous attirons votre attention sur le fait que le vaccin Moderna (COVID-19 Vaccine Moderna®) nécessite deux à trois heures pour dégeler et qu'il doit ensuite être administré en l'espace de six heures. Les flacons dégelés et non entamés peuvent être stockés pendant 30 jours dans un réfrigérateur qualifié à une température de +2 à +8°C. Chaque emballage porte une étiquette avec la durée de conservation. Contrairement aux indications fournies par le fabricant, l'expérience engrangée par les centres de vaccination montre qu'il est possible d'extraire 11 à 12 doses de 0,5 ml de chaque flacon Moderna, pour autant que la méthode de prélèvement sans perte due au volume mort soit correctement appliquée¹.

Les commandes de vaccins dans le cadre du galop d'essai (premier cycle de commandes) peuvent être passées à partir **du lundi 26 avril 2021 et jusqu'au mercredi 28 avril 2021**. **Chaque pharmacie recevra au maximum deux flacons**. Si vous commandez une quantité supérieure, le canton baissera le volume à deux flacons une fois la commande validée.

¹ Voir la [notice sur la procédure de prélèvement et d'administration du vaccin sans perte due au volume mort](#)

Les commandes seront approuvées pour les pharmacies qui ont soumis le formulaire « Lieu de vaccination : enregistrement » et possèdent déjà un identifiant pour le portail VacMe. *Veillez noter que l'identifiant pour les pharmacies qui ont récemment soumis le formulaire peuvent ne pas être envoyé avant le lundi 26 avril 2021.*

Les pharmacies qui soumettent le formulaire « Lieu de vaccination : enregistrement » après 18h00 le vendredi 23 avril 2021 ne pourront passer une commande que dans le cadre du deuxième cycle de commandes.

Sous réserve de livraisons régulières, le calendrier ci-dessous est prévu pour les mois d'avril, mai et juin.

Cycle de commandes	Commande des doses du lundi au mercredi	Livraison des doses du mardi au vendredi matin de la semaine suivante
Galop d'essai (1^{er} cycle de commandes) Doses pour la 1 ^{re} injection α	Semaine 17: 26.04. – 28.04.	Semaine 18: 04.05. – 07.05.
2^e cycle de commandes Doses pour la 1 ^{re} injection β	Semaine 19: 10.05. – 12.05.	Semaine 20: 18.05. – 21.05.
3^e cycle de commandes Doses pour la 2 ^e injection α Eventuellement de nouvelles doses pour la 1 ^{re} injection γ	Semaine 21: 24.05. ² – 26.05.	Semaine 22: 01.06. – 04.06.
4^e cycle de commandes Doses pour la 2 ^e injection β Eventuellement de nouvelles doses pour la 1 ^{re} injection δ	Semaine 23: 07.06. – 09.06.	Semaine 24: 15.06. – 18.06.

Veillez noter que le calendrier susmentionné ne pourra être respecté que si les livraisons arrivent comme prévu. **Des modifications sont donc possibles.** En cas de réception anticipée ou d'un plus grand nombre de livraisons, les intervalles peuvent aussi être raccourcis. Nous vous informerons par infolettre de la date d'un nouveau cycle de commandes.

A partir du 3^e cycle de commandes, qui vous permettra de commander des premières ou deuxièmes doses, il sera éventuellement aussi possible de commander simultanément des deuxièmes doses et de nouvelles premières doses. Il est de votre responsabilité de planifier et de passer ces commandes correctement.

Commande et livraison des vaccins

Les vaccins contre le COVID-19 et le matériel requis (tampons, aiguilles, seringues, étiquettes, etc.) pourront être commandés à partir de la **semaine 17** via le service en ligne du canton de Berne

² Des commandes peuvent également être passées le lundi de Pentecôte.

(<https://be.impflogistik.ch>). Les identifiants à utiliser pour accéder au service de commande en ligne sont les mêmes que ceux de l'application en ligne VacMe.

Veillez suivre les directives en matière de commande en ligne de vaccins contre le COVID-19. Veuillez prendre note que les vaccins vous sont livrés au moins une semaine après leur commande et que les premières livraisons sont prévues à partir de la semaine 18. **Nous vous recommandons de ne pas planifier vos premières vaccinations avant la semaine 19.** Etant donné que les doses (y compris le matériel requis) ne sont remises que contre signature, une personne doit impérativement se trouver sur place le jour de la livraison. Au moment où vous passez commande, vous pouvez préciser les jours où vous ne pouvez pas réceptionner la marchandise. Pour des raisons logistiques, il n'est pas possible de choisir une heure précise, mais le matériel est toujours livré pendant la matinée. Si la commande concerne des doses pour des premières injections, le canton réserve les doses pour les secondes injections (rappels) et les conserve dans ses entrepôts. Les doses de rappel ne vous seront pas pour autant livrées automatiquement, vous devrez les commander vous-même via le service en ligne du canton de Berne.

Lors de la première commande, chaque pharmacie recevra un premier petit lot d'**un à deux flacons** à utiliser pour des premières injections. A partir du deuxième cycle de commande (pour des premières injections), les vaccins seront distribués selon le contingentement défini par le canton. Il est tenu compte dans ce cadre de votre situation géographique (nombre de personnes déjà vaccinées dans votre arrondissement administratif) et de vos capacités. Pour pouvoir estimer les capacités de votre pharmacie, nous vous prions de nous indiquer d'une part combien de doses vous pouvez et voulez administrer. Le contingentement sera adapté suivant la disponibilité des vaccins.

Adaptation de l'ordonnance COVID-19: administration du vaccin par des assistantes ou assistants en pharmacie

Avec la modification de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19)³ adoptée le 16 avril 2021 et qui entre en vigueur le 29 avril 2021, les pharmaciens et pharmaciennes autorisés à administrer des vaccins peuvent déléguer l'administration du vaccin contre le COVID-19 à des assistants et assistantes en pharmacie placé-e-s sous leur surveillance et leur responsabilité, pour autant que ces personnes aient suivi une formation continue appropriée.

Ainsi, le vaccin contre le COVID-19 en pharmacie peut être administré par les personnes suivantes :

- pharmaciens et pharmaciennes titulaires d'une licence professionnelle et d'un certificat FPH « Vaccination et prélèvements sanguins »
- assistant-e-s en pharmacie (AP) sous la surveillance et la responsabilité des personnes susmentionnés avec une formation complémentaire appropriée.

Cette énumération est exhaustive.

Signalement de votre lieu de vaccination au public / prise de rendez-vous sur VacMe du public

En raison de diverses demandes, nous vous informons à nouveau que la prise de rendez-vous de vaccination sur VacMe par le public sera également possible pour votre pharmacie.

Cependant, afin de vous familiariser avec le processus de vaccination et l'utilisation de VacMe, nous vous prions de fixer la première douzaine de rendez-vous de vaccination en interne pour le moment ou de les gérer selon votre procédure habituelle (par téléphone, formulaire en ligne, etc.) dans le cadre du galop d'essai (voir plus haut). La prise de rendez-vous sur VacMe du public ne sera pas possible avant le 2^e cycle de commandes.

Si vous souhaitez que votre pharmacie soit signalée au public sur VacMe et que toute personne (admis à la vaccination) dans le canton de Berne puisse y prendre des rendez-vous, vous pouvez nous contacter par

³ Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19 ; RSB 815.123) du 04.11.2020 (état au 23.04.2021)

écrit à l'adresse registration.vac@be.ch si vous ne l'avez pas déjà fait. Le canton est en train d'organiser une formation pour des pharmacies intéressées sur la programmation correcte des rendez-vous. Les dates et le format de cette formation vous seront communiqués dans l'Infolettre 3.

Procédure en cas de questions

Des vidéos explicatives préparées par la société DV Bern seront disponibles sur le forum VacMe de l'application en ligne VacMe au sujet des thèmes suivants :

1. Enregistrement du personnel et de la clientèle
2. Commande et stockage des vaccins ainsi que du matériel de vaccination
3. Contrôle de la vaccination
4. Documentation de la vaccination
5. Corrections en cas d'erreur

Par ailleurs, des spécialistes des domaines organisationnels, médicaux, logistiques et techniques de la campagne de vaccination se tiendront à votre disposition dans le cadre d'une séance en ligne pendant lesquelles vous (et des cabinets médicaux) pourrez poser vos questions sur les points qui n'auraient pas été clarifiés par les vidéos explicatives. Veuillez d'ores et déjà réserver la date suivante :

Mardi 4 mai de 18 h 00 à 19 h 00

Vous pouvez vous inscrire en indiquant votre adresse e-mail ici :

<https://doodle.com/poll/ws2bypsiwhu6sqa3>

La séance aura lieu sur Zoom. Le lien et le mot de passe pour y accéder vous seront communiqués ultérieurement.

Sur demande, nous organiserons d'autres séances de ce type et vous communiquerons les dates correspondantes.

En outre, les flyers et autres documents publiés par le canton de Berne peuvent être téléchargés à l'adresse <https://download.clicdesign.ch/covid-dokumente-kt-bern/> pour être imprimés.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question technique sur VacMe à l'adresse application-sls@vacme.ch ou par téléphone au 031 511 59 85. En cas de question d'ordre général sur les vaccinations, veuillez-vous adresser à dispo.vac@be.ch ou composer le 031 636 98 27.

En vous remerciant pour votre engagement en cette période difficile et pour votre soutien dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Dr. pharm. Samuel Steiner
Pharmacien cantonal



Dr. med. Gregor Kaczala
Responsable de la vaccination contre le COVID-19
pour l'état-major spécial coronavirus